



COMITÉ SYNDICAL

**Date convocation :
29 novembre 2022**

**Date de la séance :
06 décembre 2022**

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 18
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 21**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°27/2022

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 06 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : -

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, M. BOURDEAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. JAHIER, M. KOLOPP, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK, M. VOURIOT

**VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION**

Présents : M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. BIGOT (Suppléant de M GAILLARD), M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. POUPART,

EXCUSES

M. AFFRE, M. AUVRELE, M. CHEVALIER D, Mme CHEVALLIER, Mme DUTARTRE, M. DUTREY, M. GAILLARD, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M. LE RUDULIER, M. PITARI, M. POTTIER, Mme TORTRAT

Pouvoirs :

M. POTTIER donne pouvoir à M. DA SILVA

Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M. ARNAUD

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après : La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée ;

Considérant que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et claire au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les bons de commande ou bulletin d'inscription permettant l'accès aux prestations optionnelles nécessaires à l'activité du Syndicat,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

DELIBERATION N° 27/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com